

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (D)**Abschlusszeugnis der Fachschule/Fachakademie
Staatlich anerkannter Heilpädagoge/Staatlich anerkannte Heilpädagogin****2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (F)****Certificat de formation en école spécialisée/académie spécialisée
Éducateur/éducatrice thérapeute, diplôme reconnu par l'État**

La présente traduction n'a aucune valeur juridique

3. PROFIL DES COMPETENCES PROFESSIONNELLES

- Formation étendue spécialisée, approfondie, pédagogique et didactique et méthodique comme condition préalable pour le suivi, l'assistance, l'encouragement et le conseil aux personnes avec des besoins spécifiques à tout âge
- Repérage, analyse et évaluation de situations significatives sur le plan de la pédagogie thérapeutique
- Diagnostic, conseil et encouragement dans le contexte du diagnostic visant à la progression spécifique de cas particuliers
- Planification, exécution et documentation d'accompagnement pédagogique et thérapeutique du développement et de la vie
- Utilisation de formes d'action professionnelles dans le travail pédagogique ou thérapeutique
- Identification des intérêts des personnes concernées au sein de leur système de référence socioculturel et social
- Mise en place de coopérations tenant compte des situations, des processus et des solutions, et encourageant le développement
- Recours à des connaissances approfondies relatives au diagnostic initial et au diagnostic d'accompagnement
- Mise en œuvre de mesures relatives à :
 - L'encouragement de la perception
 - Le traitement à l'aide d'exercices thérapeutiques
 - L'encouragement de la parole et de la communication
 - L'activation pédagogique de base
 - L'encouragement au jeu thérapeutique
 - L'amélioration psychomotrice
 - La mise en place d'un environnement thérapeutique
 - Le développement musical et rythmique
 - La modification du comportement
- Établissement de collaboration interdisciplinaire et travail en réseau
- Supervision et évaluation entre collègues
- Utilisation de connaissances de gestion et de droit lors de l'organisation de l'activité pédagogique et thérapeutique
- Développement des évolutions structurelles et conceptionnelles de l'unité de travail ou d'organisation
- Prise en compte des bases juridiques du secteur professionnel lors du travail d'assistance, de développement de la personne et de soins, ainsi que lors de l'activité au sein des structures administratives
- Prise d'initiative et prise en charge de responsabilités lors des processus d'éducation et de soins spécialisés
- Emploi approprié de connaissances en langues étrangères, en fonction de la situation
- Agir selon l'éthique professionnelle et en tenant compte des aspects économiques et écologiques, dans la perspective du développement durable

(*) Explication

Ce document a été conçu dans le but de fournir des informations supplémentaires concernant des diplômes spécifiques. Il est dépourvu en lui-même de toute valeur juridique. La présente explication se rapporte aux décisions 93/C 49/01 du conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence dans le domaine des qualifications et 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence dans le domaine des certificats de formation et de qualification, ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du conseil du 10 juillet 2001 sur la mobilité des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, du personnel enseignant et des apprentis dans la communauté.

Vous trouverez plus d'informations sur la notion de transparence à l'adresse suivante : www.cedefop.eu.int/transparency

4. SECTEURS D'ACTIVITÉS OU TYPES D'EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DÉTENTEUR DE CE DIPLÔME, CE TITRE OU CE CERTIFICAT

Les éducateurs/éducatrices thérapeutes avec diplôme reconnu par l'État travaillent de façon indépendante et/ou en équipe, avec pour objectif l'aide pédagogique et thérapeutique aux enfants, aux jeunes et aux adultes handicapés, ainsi que la prise en charge de tâches dans le secteur d'activité intermédiaire.

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

Dénomination et statut de l'instance délivrant le certificat Etablissement de l'enseignement professionnel public ou reconnu par l'État (voir certificat pour l'adresse).	Dénomination et statut de l'administration nationale/régionale compétente pour l'authentification/la reconnaissance du certificat de fin de formation Inspection académique supérieure du Land (ministère national/ministère régional) Ministerium für Schule und Weiterbildung des Landes Nordrhein-Westfalen Völklinger Str. 49 40221 Düsseldorf Fon: 0049 (0)211 5867 40 Fax: 0049 (0)211 5867 3220 E-Mail: poststelle@msw.nrw.de
Niveau du certificat (national ou international) ISCED 1997: 5B DQR/CEC: 6	Echelle d'évaluation / conditions d'obtention 1 = très bien 2 = bien 3 = satisfaisant 4 = suffisant 5 = médiocre 6 = insuffisant La mention « suffisant » est exigée pour l'obtention du certificat de fin de formation.
Accès au niveau de formation suivant Accès général à l'université (en conformité avec la loi sur l'enseignement supérieur du Land)	Traités internationaux Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles
Fondements juridiques Décret du Land sur les écoles spécialisées/académies spécialisées. Verordnung über die Ausbildung und Prüfung in den Bildungsgängen des Berufskollegs (Ausbildungs- und Prüfungsordnung Berufskolleg – APO-BK) vom 26. Mai 1999 in der jeweils gültigen Fassung (SGV. NRW. 223)	

6. DEMARCHES OFFICIELLES

Examen final d'État :

1. après la fin de la formation dans le cadre du programme d'enseignement prescrit, dans une école spécialisée/académie spécialisée ou
2. En tant que candidat libre, après admission par l'inspection académique du Land.

Informations complémentaires

Accès : Diplôme d' « éducateur/éducatrice avec diplôme reconnu par l'État », « éducateur spécialisé/éducatrice spécialisée avec diplôme reconnu par l'État » ou d'une formation reconnue comme équivalente par le Land et une expérience professionnelle correspondante d'au moins un an

Durée de la formation : 1800 heures au minimum

Objectif de la formation : Les écoles spécialisées/académies spécialisées sont des établissements du secteur de la formation professionnelle et continue. Elles proposent une qualification pour la prise en charge de postes de direction et développent l'aptitude à être autonome dans un cadre professionnel. Les écoles spécialisées/académies spécialisées permettent d'obtenir un diplôme d'État de l'enseignement supérieur conforme au droit du Land, à travers diverses formes d'organisation de l'enseignement (à plein temps ou à temps partiel).

Vous trouverez **d'autres informations** aux adresses suivantes :

www.kmk.org

www.berufenet.arbeitsagentur.de

www.europass-info.de